













Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural L'Europe investit dans les zones rurales

CREATION D'UN PERIMETRE IRRIGUE SUR LES COMMUNES DE ST SATURNIN DE LUCIAN, ST FELIX DE LODEZ, SAINT GUIRAUD, JONQUIERES, SAINT ANDRE DE SANGONIS, MONTPEYROUX, CEYRAS ET ARBORAS



Dossier loi sur l'eau

Décembre 2022 - Version nº1



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
VOLET I	7
I Nom et adresse du demandeur	8
II Localisation du projet	8
II.1 Localisation géographique	8
III Présentation du projet et rubriques de la nomenclature dont il relève	12
III.1 Description générale du projet	
III.2 Description technique des traversées	
III.2.1. Passage en tranchée	12
III.2.2. Forage dirigé	15
III.2.3. Encorbellement	15
III.3 Traversée de cours d'eau	15
III.4 Rubrique de la nomenclature concernée	20
III.5 Traversée de cours d'eau a frayère	21
VOLET II	25
I Analyse de l'état initial du milieu	26
I.1 Le milieu physique	26
I.1.1. Pédologie	26
I.1.2. Contexte géologique	29
I.2 Contexte environnemental	30
I.2.1. Milieu naturel	
I.2.2. Prédiagnostic environnemental	
I.3 Patrimoine et archéologie	
I.4 Risque majeur	35
II Calendrier de travaux	36
III Incidences en phase travaux	36
III.1 Procédure	36
III.2 Incidences sur le patrimoine naturel	37
III.3 Incidences sur les eaux souterraines et leurs usages	
III.4 Incidences sur les cours d'eau	
III.4.1. Pollution chronique	
III.4.2. Pollution accidentelle	
III.5 Incidence sur le patrimoine naturel	
III.6 Incidence sur la sécurité publique	
IV Incidences en phase d'exploitation	
V Incidences dues à la phase chantier	38
V.1 Cadre environnemental	
V.2 Organisation et phasage du chantier	
V.3 Mesures complémentaires	
VI Mesures compensatoires et d'accompagnement	
VI.1 Impact sur le milieu naturel	
VI.2 Mise en place d'un suivi écologique des aménagements de l'ASA	
VI.3 Risque de pollution	
VII Compatibilité du projet avec le SAGE Lez Mosson, le SDAGE, le PGRI et le PGRE	
VII.1 Le SDAGE RMC	41
VII.2 Le PGRI	42
VII 3 Le PGRE	/13

LISTE DES PIECES GRAPHIQUES

FIGURE 1 LOCALISATION GENERALE DU PROJET	9
FIGURE 2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUR LA ZONE D'ETUDE	11
FIGURE 3 COUPE TYPE FCE-01	13
FIGURE 4 COUPE TYPE FCE-02	14
FIGURE 5 FORAGE DIRIGEE	15
FIGURE 6 LOCALISATION DES TRAVERSEE DE COURS D'EAU	16
FIGURE 7 TRAVERSEES DE COURS D'EAU A FRAYERES	22
FIGURE 8: EXEMPLE DES TRAVERSEES 9 ET 28 PARTICULIEREMENT SECHES ET DONC NON CONSIDEREES FAVORABLES A LA PI	RESENCE DE
FRAYERES	24
FIGURE 9 : PROFONDEUR DES SOLS AU DROIT DE LA ZONE D'ETUDE	27
FIGURE 10 : RESERVE UTILE AU DROIT DE LA ZONE D'ETUDE	28
FIGURE 11 : CONTEXTE GEOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : GEOPORTAIL)	29
FIGURE 12 : ZONE NATURA 2000 PRESENTE SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE	30
FIGURE 13 : ZONES ZNIEFF PRESENTES SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE	31
FIGURE 14 ENJEUX PATRIMONIAUX AUTOUR DU SECTEURS D'ETUDE	34
FIGURE 15: RISQUE INONDATION SUR LE SECTEUR DE ST FELIX, ST SATURNIN ET MONTPEYROUX	35
LISTE DES TABLEAUX	
TABLEAU 1 LISTE DES TRAVERSEES DE COURS D'EAU	17
TABLEAU 2 CARACTERISATION DES TRAVERSEES	18
TABLEAU 3 TRAVERSEES DE COURS A FRAYERES	23
TABLEAU 4 DIMENSIONEMENT DES TRANCHEES	36
TABLEAU 5 ORIENTATION DU SDAGE ET COMPATIBILITE DU PROJET	41

Dossier loi sur l'eau

Avant-propos

Sur le territoire des communes de Arboras, Ceyras, Jonquières, Montpeyroux, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Guiraud, Saint-André-de-Sangonis et Saint-Saturnin-de-Lucian, la viticulture est une activité économique majeure. Elle permet un maintien du paysage et des retombées économiques en termes d'emploi, de tourisme, etc.

La climatologie de la zone est caractérisée par des températures élevées, dépassant les 40°C en période estivale et une pluviométrie faible, pouvant être inférieure à 350 mm/an. Depuis quelques années, les épisodes de sécheresse sont récurrents et pénalisent l'activité viticole. L'été 2017, notamment, a présenté un épisode de sécheresse intense et long.

Le réchauffement climatique devrait accentuer la pression sur les activités agricoles avec une augmentation de l'ETP, de la température et par conséquent une augmentation des besoins en eau nécessaires à l'agriculture.

C'est dans ce contexte que l'ASA d'irrigation du canal de Gignac lance la réalisation du projet d'extension de son périmètre afin de réduire le stress hydrique des cultures présentes sur le territoire et de pouvoir apporter de l'eau à la vigne. L'étude de faisabilité réalisée par CCE&C et les dossiers de subventions ont conduit à une décision des Co-financeurs en décembre 2021 accordant à l'ASA 80% de subvention.

Le projet comprend le raccordement au réseau existant de la centrale hydroélectrique du Salagou, d'une station de pompage, d'un surpresseur et l'extension du réseau de l'ASA d'irrigation du Canal de Gignac sur environ 700 ha.

Le présent dossier de déclaration présente les travaux et aménagement nécessaire aux traversées de cours d'eau par les réseaux.

Au regard du projet, le présent dossier a donc pour objet d'engager la procédure de déclaration au titre des articles L.211-1 du Code de l'environnement.

Conformément aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'environnement, le présent dossier soumis à déclaration comprend :

- Un document sommaire d'identification et de présentation du projet (volet I) présentant :
- Le nom et l'adresse du demandeur,
- L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés,
- La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés;
 - Un document d'incidences (volet II) :
 - Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume

- des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
- Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10;
- Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique. Les éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier qui sera remis en trois exemplaires au préfet du département.

VOLET I

Document sommaire d'identification et de présentation du projet

I Nom et adresse du demandeur

La présente demande de déclaration relative aux traversées de cours d'eau par un réseau d'irrigation sur le périmètre de l'ASA du Canal de Gignac est effectuée par :

IDENTITE DU DEMANDEUR
Nom (ou dénomination) : ASA du Canal de Gignac
Agissant en qualité de : ⊠ Maître d'ouvrage □ Etablissement public
Adresse : 1 Parc de Camalcé
Commune : GIGNAC Code postal : 34 150
Personnes à contacter : MO Responsable Travaux Neufs et Patrimoine : Flavie LEFEBVRE
Téléphone : 04 67 57 50 21 Fax : 04 67 57 20 76
Messagerie électronique : travauxneufs@asagignac.fr
n° SIRET (ASA du canal de Gignac) : 293 400 404 000 27

Le bureau d'étude en charge de ce dossier est CCE&C.

Tél: 04 67 67 17 73

Le responsable de ce dossier est M. Fabien Groud dont les coordonnées sont les suivantes :

Mail : f.groud@ccec.fr Tél : 04.11.28.22.24

Il Localisation du projet

II.1 Localisation géographique

Le présent rapport traite des traversées de cours d'eau réalisées dans le cadre de la création d'un réseau d'irrigation dans le département de l'hérault sur les communes de Arboras, Ceyras, Jonquières, Lagamas, Montpeyroux, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, et Saint-Saturnin-de-Lucian.

Le tracé du réseau ainsi que les 700 ha de besoins desservis sont représentés sur la cartographie ci-dessous :

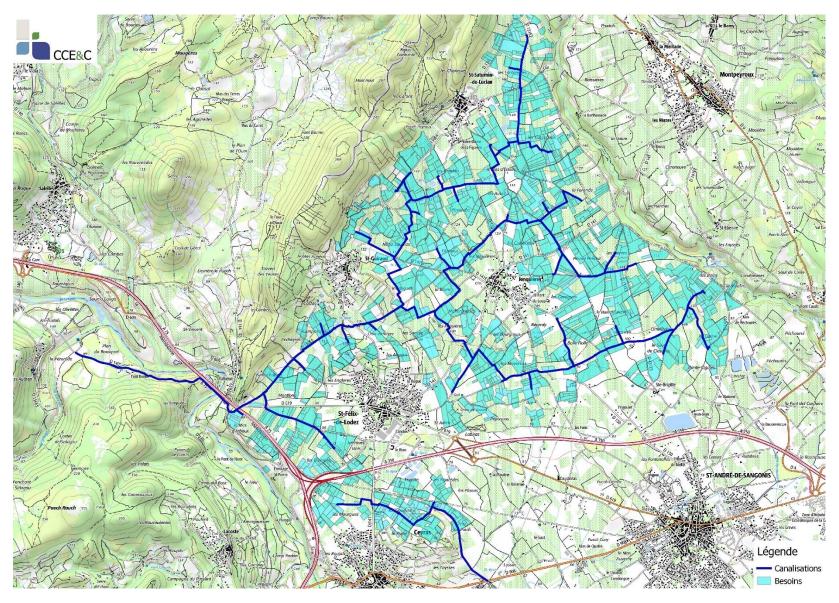


Figure 1 Localisation générale du projet

La carte ci-dessous (figure 1), représente l'organisation générale du projet. Le réseau projeté sera amené à traverser le réseau hydrographique en plusieurs points. Dans la suite de ce rapport les méthodes de traversées envisagées ainsi que leurs impacts sont détaillées.

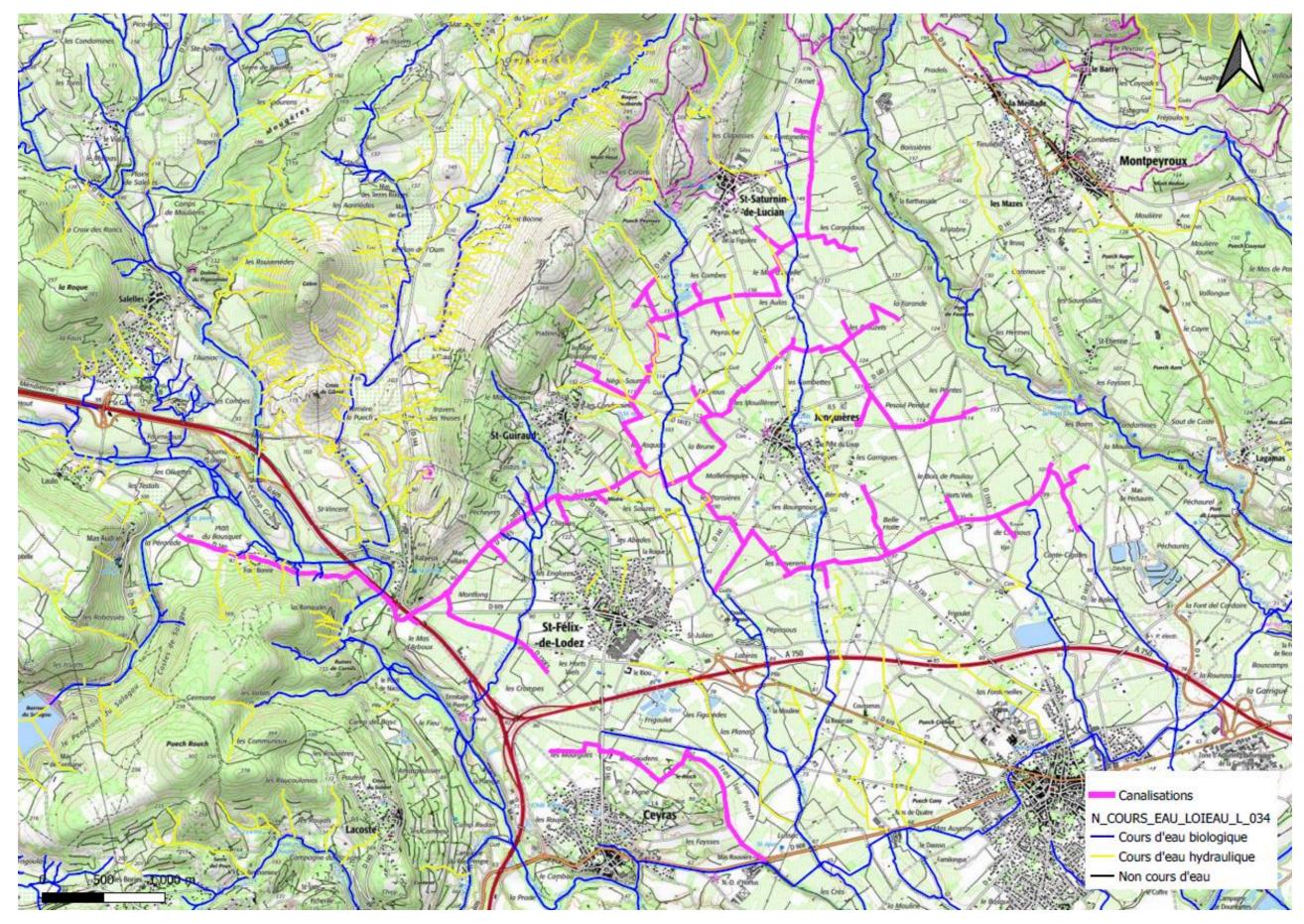


Figure 2 Réseau hydrographique sur la zone d'étude

III Présentation du projet et rubriques de la nomenclature dont il relève

III.1 Description générale du projet

Le présent projet comporte la réalisation d'une station de pompage, d'un suppresseur ainsi qu'environ 29 km de conduites.

Le réseau d'irrigation projeté assure la desserte d'un nouveau périmètre irrigué identifié au PGRE du bassin versant de l'Hérault, sur le secteur de Arboras, Ceyras, Jonquières, Montpeyroux, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Guiraud et Saint-Saturnin-de-Lucian

Les réseaux projetés représentent un linéaire total d'environ 29 kilomètres avec des diamètres allant de 90 à 450 mm.

III.2 Description technique des traversées

On distingue trois méthodes de traversée selon la configuration dans laquelle on se trouve.

Pour ces trois méthodes, les traversées de cours d'eau et la pose du réseau n'engendrons pas de modifications de la géométrie du lit mineur

III.2.1. Passage en tranchée

Cette méthode sera la plus courante. Elle consiste à traverser le cours d'eau à l'assec en creusant une tranchée dans son lit.

La pose peut s'accompagner de la mise en œuvre d'une protection des berges en génie minéral comme indiqué sur les planches graphiques ci-dessous :

Franchissement de cours d'eau - coupe type FCE-01

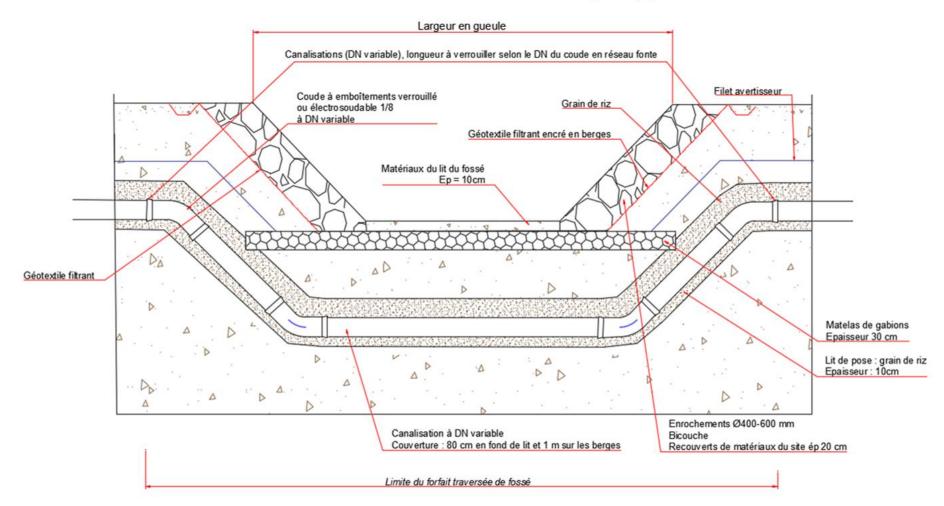


Figure 3 coupe type FCE-01

Franchissement de cours d'eau - coupe type FCE-02

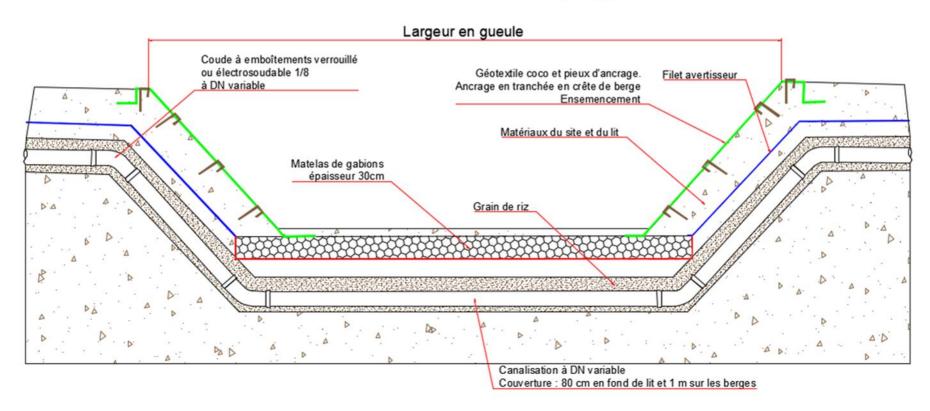


Figure 4 Coupe type FCE-02

Les gabions disposés en fond de lit sont recouverts des matériaux du lit préalablement prélevés ce qui permet de rétablir des conditions équivalentes à celles d'avant les travaux.

III.2.2. Forage dirigé

Le forage dirigé est une méthode qui permet de passer sous un cours d'eau sans jamais impacter le lit.

Un forage est réalisé depuis une berge jusqu'à l'autre berge en passant sous le cours d'eau à l'aide d'une tête téléguidée.

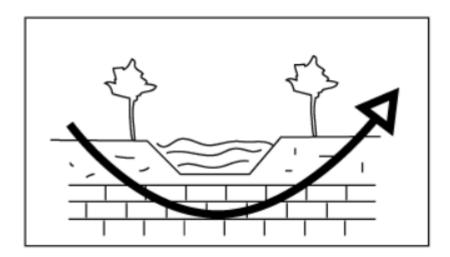


Figure 5 Forage dirigée

Cette méthode passant suffisamment profond sous le cours d'eau (7 mètres), n'a aucun impact sur le cours d'eau.

III.2.3. Encorbellement

Le passage en encorbellement est une méthode réalisable uniquement dans les cas où un ouvrage existant traverse déjà le cours d'eau et que cet ouvrage le permet structurellement (pont, etc).

Dans ces cas la canalisation sera posée le long de l'ouvrage existant afin de traverser le cours d'eau en aérien.

Cette méthode en aérien n'a aucun impact sur le cours d'eau.

III.3 Traversée de cours d'eau

La carte ci-dessous (figure 6), recense les différentes traversées de cours d'eau.

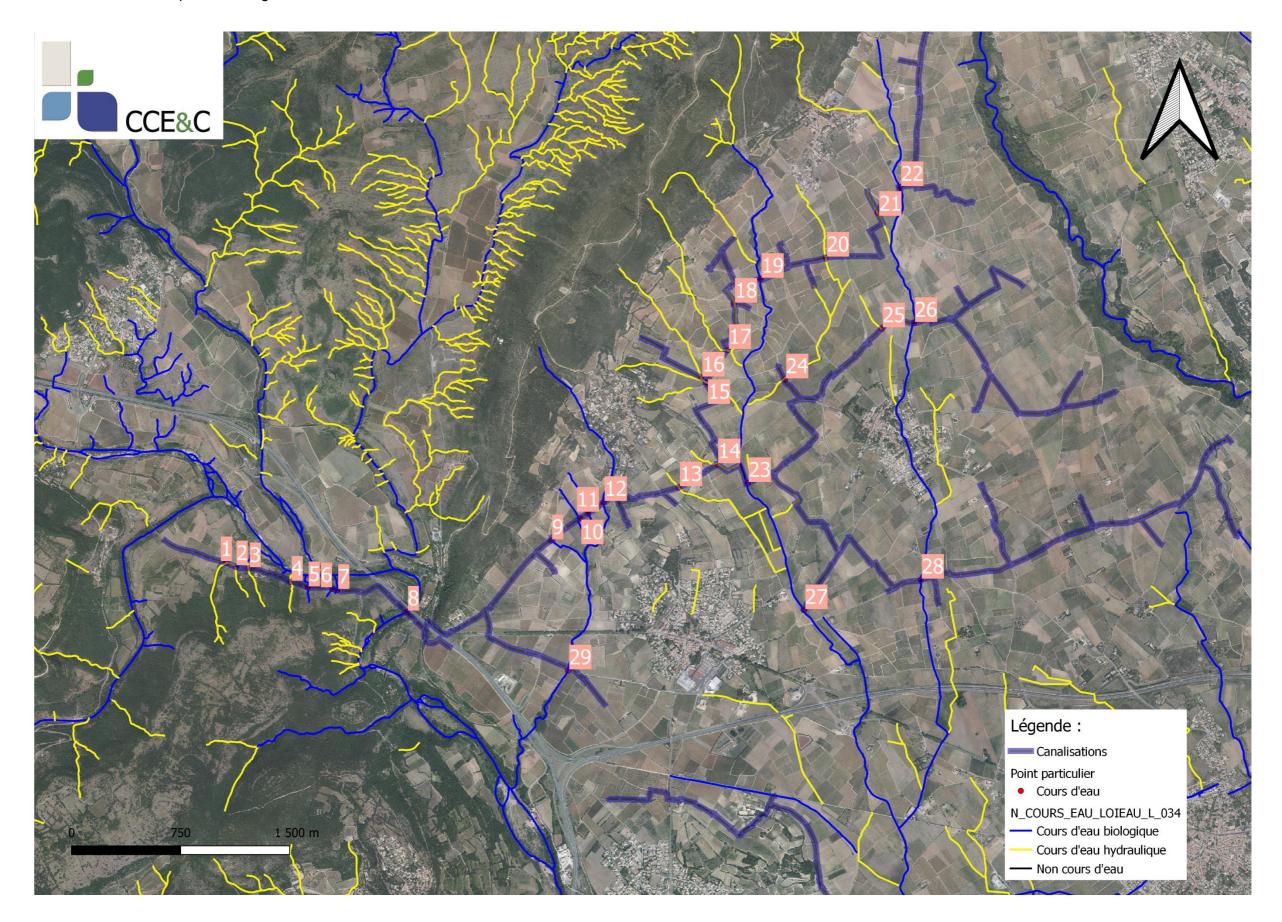


Figure 6 Localisation des traversée de cours d'eau

En tout on recense 29 traversées de cours d'eau sur le projet.

Tableau 1 Liste des traversées de cours d'eau

N° de la traversée	Cours d'eau	Régime selon table DDTM	Enjeux
1	NR		Cours d'eau Hydraulique seul
2	NR	-	Cours d'eau Hydraulique seul
3	NR	-	Cours d'eau Hydraulique seul
4	NR	Intermittent	Cours d'eau Hydraulique seul
5	NR	-	Cours d'eau Biologique
6	NR		Cours d'eau Biologique
7	NR		Cours d'eau Biologique
8	La Lergue	Permanent	Cours d'eau Biologique
9	NR		Cours d'eau Biologique
10	Ruisseau de trénols	-	Cours d'eau Biologique
11	NR	-	Cours d'eau Biologique
12	NR	-	Cours d'eau Biologique
13	NR		Cours d'eau Hydraulique seul
14	NR	-	Cours d'eau Hydraulique seul
15	NR		Cours d'eau Hydraulique seul
16	NR		Cours d'eau Hydraulique seul
17	NR		Cours d'eau Hydraulique seul
18	NR		Cours d'eau Hydraulique seul
19	Ruisseau de l'armous	Intermittent	Cours d'eau Biologique
20	NR		Cours d'eau Hydraulique seul
21	NR		Cours d'eau Hydraulique seul
22	Ruisseau de l'argenteille		Cours d'eau Biologique
23	Ruisseau de l'armous		Cours d'eau Biologique
24	NR		Cours d'eau Hydraulique seul
25	NR		Cours d'eau Hydraulique seul
26	Ruisseau de l'argenteille		Cours d'eau Biologique
27	Ruisseau de l'armous	-	Cours d'eau Biologique
28	Ruisseau de l'argenteille	-	Cours d'eau Biologique
29	Ruisseau de trénols		Cours d'eau Biologique

Tableau 2 Caractérisation des traversées

N°	Cours d'eau	Régime	Enjeux	Longueur impactée Cumul rives droite/gauche	Protection du fond	Protection Rive G	Protection Rive D
1	NR		Cours d'eau Hydraulique seul	0			
2	NR		Cours d'eau Hydraulique seul	0			
3	NR		Cours d'eau Hydraulique seul	0]		
4	NR	Intermittent	Cours d'eau Hydraulique seul	0	Passage en tranc	chée sous la route Département donc en dehors du cours d	_
5	NR		Cours d'eau Biologique	0			
6	NR		Cours d'eau Biologique	0			
7	NR		Cours d'eau Biologique	0			
8	La Lergue	Permanent	Cours d'eau Biologique	0	Forage dirigé		
9	NR		Cours d'eau Biologique	0	Gabion	Géotextile biodégradable	Géotextile biodégradable
10	Ruisseau de trénols		Cours d'eau Biologique	0	Gabion	Géotextile biodégradable	Reconstitution
11	NR		Cours d'eau Biologique	0	Gabion	Reconstitution	Géotextile biodégradable
12	NR		Cours d'eau Biologique	0	Gabion	Géotextile biodégradable	Géotextile biodégradable
13	NR	Intermittent	Cours d'eau Hydraulique seul	0		Géotextile biodégradable	Reconstitution
14	NR		Cours d'eau Hydraulique seul	0	Gabion	Géotextile biodégradable	Reconstitution
15	NR		Cours d'eau Hydraulique seul	0	Gabion	Géotextile biodégradable	Reconstitution
16	NR		Cours d'eau Hydraulique seul	0	Gabion	Reconstitution	Géotextile biodégradable
17	NR		Cours d'eau Hydraulique seul	0	Gabion	Géotextile biodégradable	Géotextile biodégradable

N°	Cours d'eau	Régime	Enjeux	Longueur impactée Cumul rives droite/gauche	Protection du fond	Protection Rive G	Protection Rive D
18	NR		Cours d'eau Hydraulique seul	0	Gabion	Géotextile biodégradable	Géotextile biodégradable
19	Ruisseau de l'armous		Cours d'eau Biologique	0	Gabion	Géotextile biodégradable	Géotextile biodégradable
20	NR		Cours d'eau Hydraulique seul	0	Gabion	Géotextile biodégradable	Reconstitution
21	NR		Cours d'eau Hydraulique seul	0	Gabion	Géotextile biodégradable	Géotextile biodégradable
22	Ruisseau de l'argenteille		Cours d'eau Biologique	0	Gabion	Reconstitution	Géotextile biodégradable
23	Ruisseau de l'armous		Cours d'eau Biologique	4	Gabion	Enrochement	Enrochement
24	NR		Cours d'eau Hydraulique seul	4	Dalle béton	Enrochement	Enrochement
25	NR		Cours d'eau Hydraulique seul	0	Gabion	Géotextile biodégradable	Géotextile biodégradable
26	Ruisseau de l'argenteille		Cours d'eau Biologique	4	Gabion	Enrochement	Enrochement
27	Ruisseau de l'armous		Cours d'eau Biologique	0	Passage en encorbellement		
28	Ruisseau de l'argenteille		Cours d'eau Biologique	4	Gabion	Enrochement	Enrochement
29	Ruisseau de trénols		Cours d'eau Biologique	0	Passage en encorbellement		

Le linéaire total des berges protégées par des techniques autres que la protection végétale vivante est long de 16 m.

III.4 Rubrique de la nomenclature concernée

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours 'eau, constituant : - Un obstacle à l'écoulement des crues -Un Obstacle à la continuité écologique	Pas d'obstacle	Sans objet
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D)	Pas de modification de profils	Sans objet
3.1.4.0	3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Linéaire total de berge protégée = 16 m, soit sous le seuil de déclaration (20 m)	Sans objet
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Pas de frayères recensées sur les traversées selon le contrôleur environnemental. Au titre des cours d'eau cartographié par la DDTM comme abritant des frayères, surface impactée en fon de lit de 60 m².	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1°) surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 : (A) 2°) surface soustraite supérieure ou égale à 400 m 2 et inférieure à 10 000 m2 (D)	Pas d'installation dans le lit majeur	Sans objet



Le projet de création d'un réseau hydraulique sur les communes de Arboras, Ceyras, Jonquières, Lagamas, Montpeyroux, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, et Saint-Saturnin-de-Lucian dans le cadre d'un projet d'irrigation est ainsi soumis à déclaration au regard de la rubrique 3.1.5.0

III.5 Traversée de cours d'eau a frayère

Ce projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la loi sur l'eau :

« Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet »

L'ensemble des cours d'eau à frayères a été recensé par la DDTM. Ce projet traverse 15 cours d'eau avec frayères. Ces traversées sont localisées sur la carte ci-dessous (figure 7) :



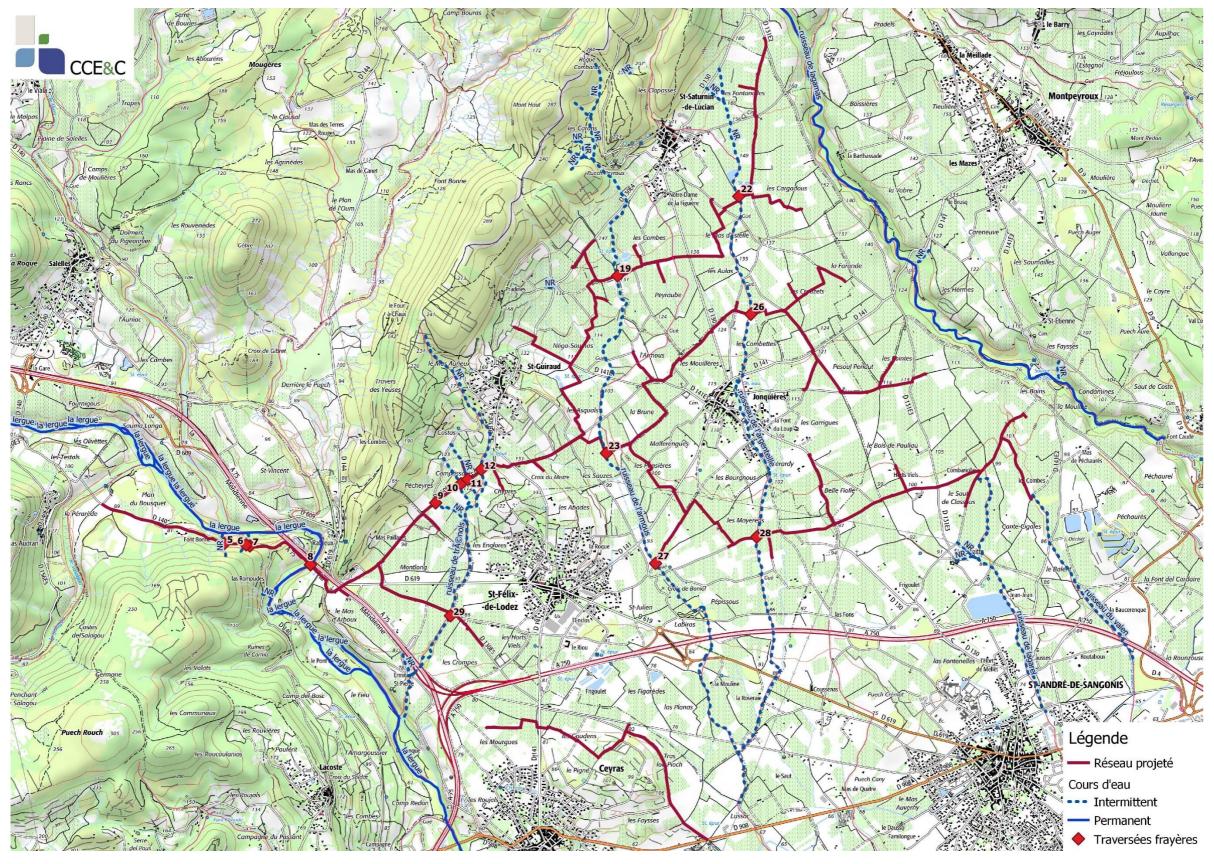


Figure 7 Traversées de cours d'eau à frayères



Tranchée

Encorbellement

Encorbellement

Cours d'eau Méthode ID NR Passage inférieur de 5 l'ouvrage routier existant 6 NR Passage inférieur de l'ouvrage routier existant 7 NR Passage inférieur de l'ouvrage routier existant Forage dirigé 8 La Lergue 9 NR Tranchée 10 Ruisseau de trénols Tranchée NR Tranchée 11 12 NR Tranchée 23 Ruisseau de l'armous Tranchée 19 Ruisseau de l'armous Tranchée 22 Ruisseau de l'argenteille Tranchée 26 Ruisseau de l'argenteille Tranchée

Tableau 3 traversées de cours à frayères

Tous les cours d'eau à frayères traversés par le projet, à l'exception de la Lergue (traversée n°3), sont intermittents.

Ruisseau de l'argenteille

Ruisseau de trénols

Ruisseau de l'armous

Les traversée N°8, 29 et 27 n'auront aucun impact sur les frayères du cours d'eau aux vues des méthodes sans tranchée employées (forage dirigé et pose en encorbellement).

Pour les traversées 5, 6 et 7 le réseau passe sous la route départementale, avec un passage inférieur des ouvrages routiers existants (buses béton ou cadre béton). Ces traversées n'auront donc aucun impact sur les cours d'eau.

L'ensemble des traversées de cours d'eau ont fait l'objet d'une visite sur site par un écologue afin d'établir de leur potentialité à accueillir une frayère.

À l'exception de la Lergue, traversée en forage dirigé, sans impact sur le lit du cours d'eau, tous les cours d'eau concernés ne présentaient pas ou très peu d'eau, insuffisamment pour l'installation d'une frayère d'une quelconque espèce patrimoniale de poisson.

Comme dit précédemment, aucune potentielle frayère située dans le lit de la Lergue ne sera impactée compte-tenu de la réalisation d'un forage dirigé sous le cours d'eau.

Les autres traversées concernant des cours d'eau intermittents, la favorabilité de ces derniers a été analysée afin d'estimer la potentielle présence de frayères, en cas de crue notamment. Compte-tenu de leur état particulièrement asséché ou dégradé, tous les linéaires de cours d'eau impactés ne sont actuellement pas favorables à l'implantation de frayères. L'absence d'un minimum d'eau permanente au sein des secteurs traversés forme le facteur défavorable principal.



28 29

27



Figure 8 : exemple des traversées 9 et 28 particulièrement sèches et donc non considérées favorables à la présence de frayères

VOLET II

Documents d'incidences

I Analyse de l'état initial du milieu

I.1 Le milieu physique

I.1.1. Pédologie

La base de données BDSOL_ACH34 a été collectée. Elle présente de nombreuses informations sur les sols issues des programmes de zonage des potentialités viticoles du Languedoc Roussillon et du programme départemental de connaissance et valorisation des terroirs.

Cette base de données comprend notamment les informations suivantes utiles dans le cadre du projet d'irrigation sur le territoire d'étude :

- · La profondeur du sol,
- · La texture du sol, sa pierrosité,
- Une estimation de la réserve utile.

Les deux cartographies suivantes illustrent la répartition des profondeurs et réserves utiles du sol au droit de la zone d'étude.



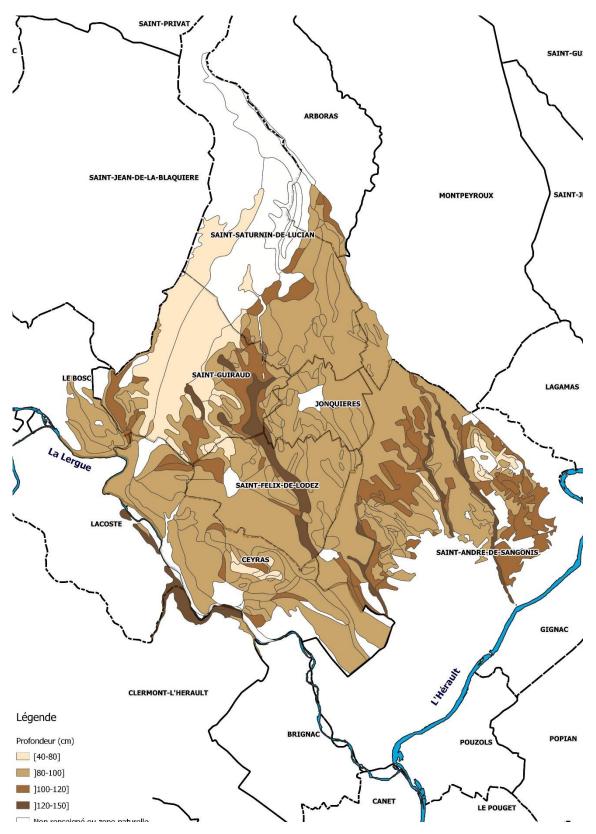


Figure 9 : Profondeur des sols au droit de la zone d'étude



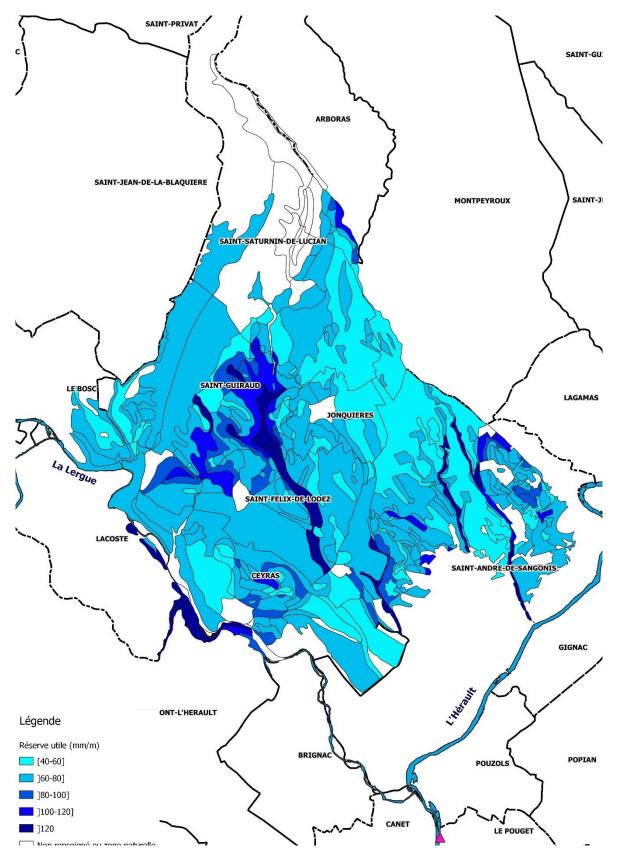


Figure 10 : Réserve utile au droit de la zone d'étude



Il apparaît que la profondeur des sols sur la zone d'étude est comprise pour l'essentiel entre 0,8 et 1,0 m et que la réserve utile est comprise pour l'essentiel entre 40 et 80 mm/m. Ces valeurs sont plutôt faibles et sont de nature à accentuer le stress hydrique.

I.1.2. Contexte géologique

L'analyse de la carte géologique fait apparaître les formations suivantes sur la zone d'étude :

- FP_{x2} : secteurs de calcaires sous forme de cailloutis d'origine cryoclastique. Il s'agit de la formation la plus observée sur la zone d'étude.
- m2 : secteur de marnes bleues, de grès et de sables jaune verdâtre, de grès calcareux et de calcaires coquilliers. L'emprise est modérée sur le territoire d'étude.
- Fz : alluvions récentes déposées sur le lit majeur et en basse terrasse.
- e₃₋₅ : secteurs de calcaires fins blancs ou crème, de calcaires bréchiques ou graveleux très fracturés. L'emprise est limitée sur la zone d'étude.

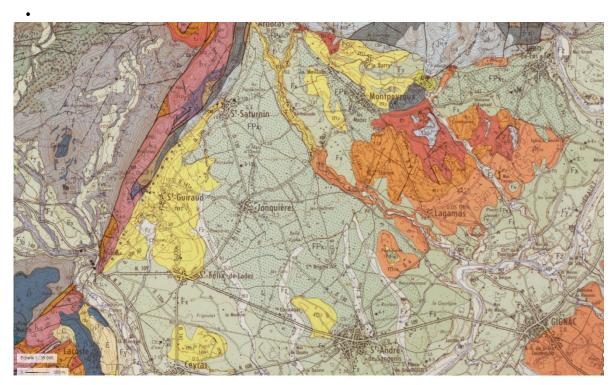


Figure 11 : Contexte géologique de la zone d'étude (Source : Géoportail)

I.2 Contexte environnemental

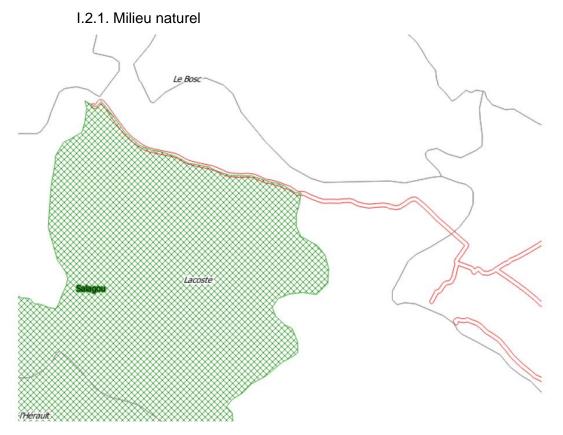


Figure 12 : Zone Natura 2000 présente sur le territoire d'étude

Le tracé du réseau borde une zone Natura 2000 nommée ZPS « Le Salagou ». Le réseau projeté borde la limité nord de la zone. Ce site accueille des espèces d'oiseaux à très forts enjeux comme l'Aigle de Bonelli. D'autres espèces comme l'Outarde canepetière, le Blongois nain ou le Busard cendré sont également présentes sur la zone. Les habitats et espèces désignés par le site seront conservés.

La réalisation des traversées n'affectera pas de façon notable le site, le réseau étant enterré. Un calendrier de travaux adapté aux périodes sensibles (reproduction, hibernation, ...) sera être réalisé afin d'éviter tout impact sur les espèces en question.





Figure 13 : Zones ZNIEFF présentes sur le territoire d'étude

Concernant les zones ZNIEFF, le tracé traverse une ZNIEFF type 1 nommée « Vallée de la Lergue » et une ZNIEFF de type 2 nommée « Bassin du Salagou ». C'est la « tête morte » en début de linéaire qui traverse ces zones au sud-ouest de l'autoroute A750. Les traversées prévues dans la zone sont sous la route départementale. Ils n'auront donc pas d'impacts sur le milieu.

La ZNIEFF au niveau du ruisseau du Lagamas n'est pas traversée par le projet.

Le classement en ZNIEFF n'a pas d'impact règlementaire.

I.2.2. Prédiagnostic environnemental

Des inventaires de terrain ont été réalisés en 2019 sur le tracé alors étudié afin de déterminer les potentiels enjeux présents au sein des habitats traversés ou longés. En effet, le projet empruntant principalement les infrastructures de transport existantes (chemins viticoles et routes), les habitats concernés par le projet se limitent essentiellement à des zones dévégétalisées et des habitats rudéralisés sur les bermes routières. Toutefois, quelques habitats développés sur les parcelles limitrophes et/ou sur les talus et fossés bordant les chemins méritaient une certaine attention au regard de leur statut et/ou de leur intérêt pour la faune locale. La présence de reptiles patrimoniaux a notamment été identifiée avec plusieurs observations du Lézard ocellé (*Timon lepidus*) sur des talus et des murets de soutènement et du Psammodrome Algire (*Psammodromus algirus*) et Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus edwardisanus*) sur les abords de certains chemins et talus herbacés ainsi que dans quelques friches colonisées par la végétation. L'utilisation du site par plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux a également été relevée. Les plaines viticoles sont ainsi fréquentées par l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), l'Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*) et l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) et les secteurs de friches ou de



pelouse bordées de haies sont côtoyés par le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) et la Piegrièche à tête rousse (*Lanius senator*). Les ripisylves de la Lergue et du Ruisseau de Lagamas sont quant à elles utilisées par un couple de Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*). Sur le plan floristique, la zone d'emprise représentait un enjeu écologique particulier au niveau des ripisylves du Ruisseau de Lagamas.

Un second inventaire a ensuite été réalisé en 2022 sur une deuxième version du tracé prenant en compte les conclusions du prédiagnostic de 2019 et évitant au maximum les secteurs représentant les plus forts enjeux écologiques (liés essentiellement à la flore, l'avifaune et l'herpétofaune).

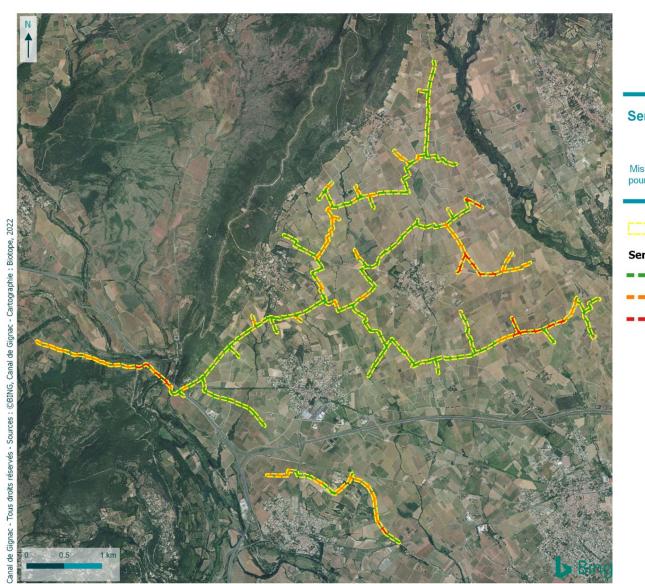
Ce deuxième inventaire a permis de confirmer les enjeux identifiés en 2019 liés notamment au Lézard ocellé et à l'avifaune des milieux semi-ouverts (Pie-grièche à tête rousse, Alouette lulu et Linotte mélodieuse). Suite aux modifications du tracé, une analyse plus précise des secteurs pouvant représenter un enjeu écologique a été réalisée. Une distinction des différents secteurs d'interventions a ainsi été définie afin de prendre en compte les espèces côtoyant les habitats mitoyens.

Sur le tracé finalisé et ses abords, on recense alors :

- Des bordures végétalisées et arbustives favorables aux reptiles et à l'avifaune ;
- Des pierriers/fossés empierrés favorables aux reptiles ;
- Quelques ripisylves devant être traversées favorables aux reptiles et à l'avifaune ;
- Un gîté avéré de Lézard ocellé en bordure immédiate d'emprise.

Ces éléments ont ainsi été pris en compte dans le cadrage du projet et ont fait l'objet d'adaptations spécifiques liées au calendrier de travaux, aux largeurs d'emprises et au balisage des zones remarquables (habitats d'espèces et foyers d'espèces végétales exotiques envahissantes).







Sensiblités écologiques sur le tracé complet

Mission de coordination environnementale pour la création du périmètre irrigué 3SFM



Emprises des travaux

Sensiblités écologiques

Faible

Moyen

Fort



I.3 Patrimoine et archéologie

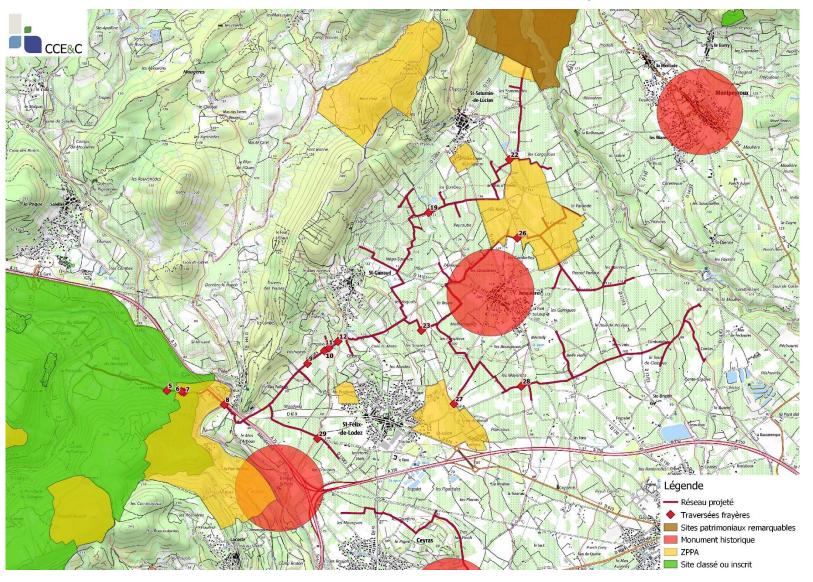


Figure 14 Enjeux patrimoniaux autour du secteurs d'étude



Aucune traversée de cours d'eau n'est dans le périmètre de protection d'un monument historique.

La traversée N°26 est en bordure de la ZPPA de St Saturnin de Lucian et la traversée N°27 en bordure de la ZPPA de St-Félix-de-Lodez.

Afin de connaître les modalités d'intervention sur sites classés et sur les ZPPA un point entre la DRAC et le maître d'ouvrage est engagé. Au cours de cette étape de concertation, la DRAC indique au maître d'ouvrage :

- Les conditions scientifiques et techniques selon lesquelles les interventions seront étudiées;
- L'état des connaissances dont ils disposent sur le monument ;
- Les contraintes réglementaires, architecturales et techniques que le projet devra respecter;
- Les compétences et expériences que devront présenter les maîtres d'œuvre.

I.4 Risque majeur

Le secteur d'étude est confronté au risque inondation, la carte ci-dessous présente les zones inondables (rouge et bleu) :

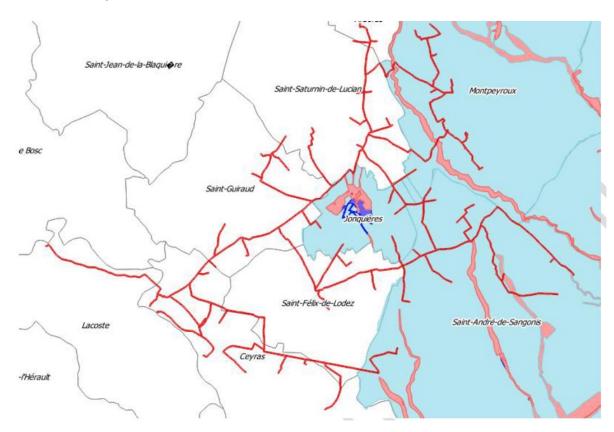


Figure 15 : Risque inondation sur le secteur de St Félix, St Saturnin et Montpeyroux

Concernant ce risque inondation, des mesures d'interventions seront à mettre en œuvre lors de la phase de travaux (localisation des bases-vie, procédures d'intervention en cas de crue, ...).

Il Calendrier de travaux

Le démarrage des travaux est envisagé au mois de septembre 2023 pour une durée de 10 mois jusqu'à réception des ouvrages et levé des réserves en juillet 2024.

III Incidences en phase travaux

III.1 Procédure

Pour les traversées en tranchées, les travaux seront réalisés selon les étapes suivantes :

- Balisage contradictoire avec le contrôleur environnemental de l'emprise de travaux mise à disposition, protection des arbres existants.
- Ouverture à la pelle mécanique d'une tranchée (largeur cf tableau 4 ci-dessous). Mise en dépôt provisoire des déblais superficiels pour réutilisation ultérieure sur le matelas de gabions.
- Profilage du fond de la tranchée (avec confection du lit de pose) de manière à ce que la canalisation soit posée en suivant les pentes du terrain naturel et en respectant les pentes minimales
- En parallèle, assemblage des éléments de canalisations et des coudes amont/aval afin de réduire la durée d'intervention
- Pose de la canalisation en fond de tranchée
- Remblais de la canalisation (enrobage) en matériaux d'apports et en matériaux du lit pour la partie supérieure.
- Déblais pour mise en œuvre du matelas de gabions d'une largeur de 2 m (dans le sens d'écoulement). Remplissage, fermeture et ligature des matelas
- Remblais sur le matelas de gabions sur une épaisseur d'à minima 10 cm avec les matériaux du lit
- Remise en état à l'identique du fond du lit (pas de modification du profil en travers et du profil en long) et des berges avec si nécessaire mise en place d'une toile coco pour le maintien de la terre végétale des berges ou d'un matelas de gabions selon la coupe type correspondante.
- Retrait du balisage et des protections des arbres.

Aucun bétonnage ne sera autorisé dans le lit mineur du cours d'eau ou sur les berges.

ID Cours d'eau **DN Canalisation** Largeur tranchée 9 8.0 NR 450 10 Ruisseau de trénols 450 8.0 11 NR 450 8.0 12 NR 450 8.0 23 Ruisseau de l'armous 450 8.0 19 Ruisseau de l'armous 250 0.5 22 Ruisseau de l'argenteille 0.5 200 26 Ruisseau de l'argenteille 350 0.6 28 Ruisseau de l'argenteille 250 0.5

Tableau 4 Dimensionement des tranchées

Tous les cours d'eau seront franchis à l'assec. Aucun groupe électrogène ne sera nécessaire ce qui élimine le risque de fuites d'hydrocarbures issu de ce type de matériel dans le cours d'eau.



La durée des travaux pour chaque traversée sera réduite et comprise entre 1 et 2 jours.

Les travaux seront réalisés en période d'assec, prolongée sur tous les cours d'eau concernés. Si toutefois des venues d'eau étaient observées, nous procéderions comme suit :

- S'il s'agit de venues d'eau dans le cours d'eau, un batardeau sera aménagé avec les matériaux du lit en amont de la tranchée. Un pompage sera mis en œuvre en amont de ce batardeau, ainsi qu'en fond de tranchée si nécessaire. Les eaux seront décantées et filtrées dans un bassin spécifique avant rejet au cours d'eau.
- S'il s'agit de venues d'eau uniquement en fond de tranchée, elles seront pompées en fond de tranchée, et, en fonction de leur turbidité, rejetées au cours d'eau directement ou par l'intermédiaire d'un bassin de décantation/filtration.

L'entreprise sera tenue d'assurer une vigilance météo (abonnement à un service de prédiction météorologique) afin de prévenir les intempéries et d'être certaine que l'intervention se déroulera sur une période d'assec ou de très faible écoulement.

Concernant le passage sous la Lergue, la méthode sans tranchée est privilégiée avec mise en place d'un forage dirigé pour le passage de la canalisation sous le cours d'eau. À ce titre, il n'y aura aucun impact sur le lit du cours d'eau, sur les berges et sur la ripisylve située en rive droite et gauche.

III.2 Incidences sur le patrimoine naturel

Au vu des mesures prises, le projet n'aura que très peu d'impact sur les zones concernées.

- Des procédures vis-à-vis du Patrimoine et du Paysage en concertation avec les services de l'État ont été engagées :
- Respect strict de l'emprise envisagée pour ne pas porter atteinte à d'éventuels éléments patrimoniaux ou paysagers.
- Suivi de l'intégralité du chantier par un contrôleur environnemental (Biotope), il participera à la rédaction du DCE. Il analysera les plans d'assurances environnement des entreprises et sera présent tout au long du chantier.

III.3 Incidences sur les eaux souterraines et leurs usages

Considérant :

- La nature des travaux
- L'étanchéité de la canalisation est une condition de réalisation du projet

Le projet aura donc un impact négligeable sur le fonctionnement des eaux souterraines.

III.4 Incidences sur les cours d'eau

Les aménagements envisagés ne modifient pas le lit mineur des cours d'eau. Les traversées réalisées selon la technique de traversée à l'assec, permettront de minimiser les impacts sur les cours d'eau. La traversée de la Lergue par forage dirigé, n'aura aucun impact sur le cours d'eau et sa ripisylve.

Tous les cours d'eau traversés par tranchée sont intermittents et le fond du lit sera rétabli dans ses conditions initiales, la destruction des frayères, des zones de croissance ainsi que des zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens n'est ainsi pas concernée.

En fond de cours d'eau, les matériaux du lit seront remis en place sur une épaisseur minimale de 10cm au-dessus du matelas de gabions.



Ce projet n'aura donc aucune incidence sur les cours d'eau.

III.4.1. Pollution chronique

Dans le cadre du présent projet, le risque de pollution chronique est nul. Les traversées seront réalisées en période d'assec.

III.4.2. Pollution accidentelle

Ce type de pollution est lié essentiellement à un accident de véhicules dans la zone de chantier, entraînant le déversement d'hydrocarbures en quantité importante.

Ce risque est traité au paragraphe VIII. Incidences dues à la phase chantier.

III.5 Incidence sur le patrimoine naturel

Une expertise naturaliste permettra d'identifier les éventuels enjeux environnementaux forts, qui seront pris en compte lors de la phase travaux.

III.6 Incidence sur la sécurité publique

Le projet sera transparent vis-à-vis des écoulements. Il n'a donc aucune incidence sur la sécurité publique.

IV Incidences en phase d'exploitation

Les opérations d'exploitation consisteront en :

- Une surveillance pédestre des ouvrages,
- Contrôle de la végétation sur l'ouvrage et ses abords,
- Des opérations de nettoyage pourront également avoir lieu.

Les opérations d'exploitation se feront sans impact pour les milieux aquatiques. Il s'agira d'opérations de surveillance et d'entretien réguliers, sans risque de pollution ou de nuisances pour les milieux.

V Incidences dues à la phase chantier

V.1 Cadre environnemental

Les contraintes environnementales en phase travaux sont essentiellement liées au milieu aquatique.

Les travaux devront notamment prendre en compte :

- Le risque de pollution accidentelle liée à l'activité en phase travaux au regard :
 - Des MES lors des terrassements ;
 - Des hydrocarbures et huiles des engins ;
 - o Des laitances de béton ;
- Les nuisances sonores lors des travaux pour les espèces terrestres ou amphibies présentes à proximité des travaux.



V.2 Organisation et phasage du chantier

Afin de limiter les risques, et l'impact sur le milieu en cas de crue, et de profiter des conditions de ligne d'eau propices, les travaux seront réalisés pendant les mois de juillet et août période à laquelle le cours d'eau est sec.

Pendant ces mois de travaux le risque de crue dépassant la crue décennale est quasi nul.

Le phasage des travaux des ouvrages sera le suivant :

- 1. Balisage et mise en protection
- 2. Installation du chantier
- 3. Débroussaillage et libération des emprises
- 4. Ouverture et profilage de la tranchée
- 5. Pose des équipements
- 6. Enrobage de la canalisation
- 7. Mise en œuvre du matelas de gabion
- 8. Remblais
- 9. Remise en état à l'identique du fond du lit
- 10. Retrait du balisage et des protections

V.3 Mesures complémentaires

Plusieurs dispositifs de prévention seront mis en place, permettant de compléter la prévention de la pollution des milieux aquatiques en phase chantier :

- Mise en place d'une zone de stockage des engins. Cette zone sera étanchée par une géomembrane;
- Mise en place d'une aire d'avitaillement étanche, cette zone permettra de contenir un volume 50% supérieur au volume de l'engin. Ce volume sera limité à 2 m3. Cette zone sera étanchée par une géomembrane
- Interdiction de l'avitaillement en dehors de la zone prévue à cet effet ;
- La présence de kit anti-pollution dans tous les engins
- La mise en place d'une veille météorologique, formalisée dans un plan de prévention spécifique permettant de définir :
 - Les conditions météorologiques nécessitant la mise en place d'une astreinte de l'entreprise (alerte orange généralement)
 - Les moyens mis en place lors de l'astreinte par l'entreprise
 - Les conditions de replis des engins de chantier et du démontage de l'aire de stockage et d'avitaillement;

En cas de besoin, sera créé dans la zone d'implantation du chantier un bassin de traitement étanche de type filtration qui recevra les eaux de pompages ou d'eau éventuellement souillées par le travail des engins dans la zone de réalisation des travaux en arrière du batardeau. Ce bassin comportera des tranchées drainantes diffusant ensuite les eaux vers le ruisseau en aval.

L'ensemble des travaux dans le lit du cours d'eau sera fait avec attention et précaution afin d'éviter le départ massif de MES vers le milieu. La zone de stockage des engins de chantier réalisée sera délimitée par un fossé d'eaux de ruissellements et de collecte. Ces eaux seront dirigées vers le bassin de traitement.

Le nettoyage et l'entretien des engins de chantier se feront sur une aire technique étanche dont les écoulements rejoindront le bassin de traitement.



Les polluants éventuels du bassin de traitements seront évacués par une entreprise spécialisée.

Le dossier de consultation des entreprises indiquera l'ensemble de ces prescriptions.

Il sera également établi un plan de prévention des pollutions et un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle.

VI Mesures compensatoires et d'accompagnement

VI.1 Impact sur le milieu naturel

Le débroussaillage et les abattages liés aux travaux sont très limités, l'emprise de la zone impactée étant faible. Les arbres et arbustes à supprimer pour la réalisation du chantier seront repérés avec le contrôleur environnemental et listés. En fin de chantier, des espèces similaires ou d'intérêt écologique supérieur seront plantées pour remplacer en totalité les individus supprimés.

Ce débroussaillage et ces abattages seront réalisés hors des périodes sensibles pour les oiseaux et les reptiles, soit en septembre/octobre.

VI.2 Mise en place d'un suivi écologique des aménagements de l'ASA

Que ce soit en phase de conception ou en phase de réalisation des travaux, une équipe d'écologues sera missionnée par la maîtrise d'ouvrage afin d'établir les préconisations nécessaires à la limitation de ces impacts.

Suite à des investigations complémentaires au diagnostic environnemental réalisé par Biotope, des contraintes en phase travaux seront identifiées et regroupées dans un atlas annexé au DCE de consultation des entreprises en charge des travaux sur l'ouvrage de prise. Des mesures d'atténuation des impacts et d'accompagnement seront proposées puis leur mise en place en phase chantier sera vérifiée par un écologue.

Les principales mesures envisagées sont citées ci-dessous et seront identifiées sur chacune des zones de travaux :

- · Mise en défens,
- Emprise de travaux limitée,
- · Débroussaillage préventif,
- Adaptation du calendrier de travaux.

La principale mesure d'accompagnement résidera dans la mise en place d'un calendrier précis du déroulement des travaux. Ce calendrier sera mis en place dans le cadre de la conception du projet et inscrit au DCE des travaux afin de contraindre les entreprises sur cet aspect primordial.

La saison hivernale sera privilégiée et la saison printanière proscrite au regard de la période de nidification.

Les zones à caractère patrimonial fort seront protégées et mis en défens par l'entreprise retenue afin d'éviter des dégradations. Les zones d'intervention des engins seront limitées aux zones sans intérêt patrimonial particuliers et au minimum des emprises nécessaires.



En phase de conception, le zonage sera également discuté entre MOE et écologue, afin de cadrer contractuellement le DCE et contraindre les entreprises à respecter cet aspect du chantier

VI.3 Risque de pollution

Le risque de pollution chronique est nul. En phase d'exploitation le risque est très limité (peu d'intervention en bord de cours d'eau, pas de fluides polluants, ...).

En phase travaux, les durées d'intervention seront réduites au maximum et chaque engin sera équipé de dispositif de piégeage de pollution (fuite d'hydrocarbure par exemple).

L'approvisionnement en carburant et les réparations se feront sur les aires de chantier, en dehors des zones pouvant influencer les cours d'eau.

VII Compatibilité du projet avec le SAGE Lez Mosson, le SDAGE, le PGRI et le PGRE

VII.1 Le SDAGE RMC

« Institué par l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, le **SDAGE** constitue un instrument de planification ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la loi sur l'eau. Il s'inscrit dans le cadre d'une hiérarchie d'instruments juridiques nettement affirmée par la loi entre un niveau global (un ou plusieurs bassins : SDAGE) et un niveau local (un ou plusieurs bassins : SAGE).

Approuvé par le Préfet coordinateur de bassin Rhône Méditerranée Corse le 03 Décembre 2015, le SDAGE 2016-2021 détermine des orientations et des objectifs que l'Administration devra intégrer dans son processus de décision.

Le SDAGE 2016-2021 reprend et actualise les 8 orientations fondamentales du précédent SDAGE auxquelles a été ajoutée une orientation d'adaptation au changement climatique. Au regard de ces 9 orientations fondamentales le projet est également compatible :

Tableau 5 Orientation du SDAGE et compatibilité du projet

Orientations	Comptabilité du projet
S'adapter aux effets du changement climatique	Le projet permet de maintenir l'agriculture sur le territoire malgré les impacts du changement climatique
Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Non concerné
Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Reconstitution à l'identique du lit des cours d'eau impactés
Enjeux économiques et sociaux : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de l'eau et de l'assainissement	Non concerné



Orientations	Comptabilité du projet
4. Gestion locale et aménagement du territoire : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	L'ouvrage permet d'utiliser la ressource du Salagou en période d'étiage lorsque les besoins en eau de la vigne sont importants et la pluviométrie faible. Ce type de projet permet le maintien voire le développement de l'agriculture, qui façonne le paysage du territoire.
5. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Toutes les surfaces soumises à la pollution accidentelle en phase chantier seront soumises aux mesures précisées précédemment
6. Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	La non dégradation des milieux aquatiques sera assurée. Le projet n'est pas concerné par la présence de zones humides.
7. Equilibre quantitatif : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Non concerné
Gestion des inondations : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Non concerné

VII.2 Le PGRI

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en oeuvre de la directive inondation. Il a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par l'arrêté du 07 Décembre 2015.

Les PGRI sont encadrés par une Stratégie Nationale du Risque d'Inondation dont les 3 objectifs prioritaires sont les suivants :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation :
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le PGRI du bassin Rhône Méditerrannée défini :

- 3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale détaillée précédemment :
 - GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
 - GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
 - GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- 2 grands objectifs transversaux
 - o GO4 : Organiser les acteurs et les compétences
 - o GO5: Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le présent projet est compatible avec le PGRI pour la raison suivante : La stabilité des ouvrages en crue est assurée, aucun impact d'une crue exceptionnelle n'est à prévoir (GO1)



D'autre part, le présent projet n'est en contradiction avec aucun des objectifs précités

VII.3 Le PGRE

Le plan de gestion de la Ressource en Eau (PGRE) est l'outil de mise en application de la disposition 7.01 du SDAGE. Il a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 14 septembre 2018. Le PGRE du bassin versant du Lez défini 5 objectifs généraux en réponse au programme d'actions :

- **Objectif I** : Acquérir et améliorer les connaissances sur els ressource set les usages Capitaliser et valoriser les données acquises ;
- **Objectif II** : Economiser l'eau : optimiser les prélèvements, réduire les consommations, maîtriser les usages ;
- **Objectif III** : Adapter les plans et projets d'aménagement, le développement du territoire et les usages aux enjeux de partage de l'eau ;
- Objectif IV : Concilier les usages et les besoins des milieux aquatiques en amont du Lez;
- **Objectif V** : Pérenniser les usages agricoles actuels et garantir les usages agricoles futurs sur le bassin versant

Le présent projet n'est en contradiction avec aucun des objectifs précités.

